



PROGRAMME DES ÉVÉNEMENTS

Charte d'affichage et de publicité

Services à la communauté

Réalisé en septembre 2023

DESCRIPTION DE LA CHARTE

- Le but de la charte est de conserver une cohérence graphique et uniformiser toutes les applications et les représentations graphiques du logotype de la Ville de Nicolet. Par conséquent, elle simplifiera la gestion des productions visuelles tant pour le gestionnaire de la charte que pour les concepteurs visuels dans les réalisations graphiques de la Ville de Nicolet.

VISIBILITÉ

- La signature visuelle doit figurer dans les principaux documents promotionnels du demandeur. Si la présence de la signature n'est pas possible, le promoteur s'engage à mentionner minimalement la participation de la Ville de Nicolet dans ses communications écrites et verbales comme suit ; *ce projet est réalisé grâce à la collaboration financière de la Ville de Nicolet dans le cadre du Programme des événements.*

SIGNATURE ET VISUELLE

- La signature visuelle inclut le logo de la Ville de Nicolet.
- Versions officielles des logos :
 - Couleur
 - Monochrome noir
 - Monochrome blanc
- Les formats JPEG et PNG sont disponibles.
- Lorsque le logo se présente sur un fond constitué d'une photographie ou d'une illustration, il importe de s'assurer que le contraste est suffisant pour permettre une lisibilité optimale.
- Afin d'assurer au logo un maximum d'impact et de cohérence, il importe de préserver son intégrité. Les exemples qui suivent illustrent quelques usages acceptés ou proscrits.

Usage accepté



Usage à proscrire



ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

- Dans un délai de vingt (20) jours ouvrables avant toute impression ou diffusion de la publicité, le demandeur doit faire approuver par la Ville de Nicolet les éléments de visibilité entourant son événement.
- Dans un délai de vingt (20) jours ouvrables, le demandeur doit offrir la possibilité à la Ville de Nicolet de prendre la parole lors d'événement public (ex. lancement, conférence de presse, ouverture de l'événement, etc.).
- Le demandeur accepte que la Ville de Nicolet diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée à des fins administratives ou promotionnelles.
- Le demandeur doit faire une demande d'accès aux logos à la Ville de Nicolet, selon la version qu'il souhaite avoir.